

**Province du
Brabant Wallon**

**Arrondissement
de Nivelles**

**Commune
1450 CHASTRE**

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**



013145000001204

CONSEIL DU 25 octobre 2022

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ
Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,
~~VANSTEELANDT Bernard, Geneviève WARNANT,~~ Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff*

**Objet: Octroi d'une prime à l'acquisition de langes lavables - exercice 2022 à 2024 -
Approbation/ew**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal et les articles L1133-1 et 2 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu le décret de tutelle du 04 octobre 2018 ;
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes et aux pièces justificatives ;
- Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2022 ;
- Vu le Programme stratégique transversal (PST) communal, présenté au Conseil communal en date du 26 novembre 2019, notamment ses objectifs généraux de sécurité, de bien-être, d'environnement et de transition et plus particulièrement l'action 6.4.9 "Trouver une solution de compromis entre le problème du poids des langes tout en poussant au zéro déchets" ;
- Considérant l'interpellation du Collège communal par le Conseil consultatif en charge des déchets, en date du 19 novembre 2021, concernant l'opportunité d'adopter un règlement-prime destiné à soutenir financièrement l'acquisition de langes lavables, notamment en raison de l'impact économique des déchets (la période infantile pouvant représenter une production estimée à une tonne de langes jetables), de leur impact environnemental (ces déchets jetables étant actuellement incinérés) et de leur impact social (l'usage de langes lavables pouvant représenter une économie annuelle de 400 à 600 euros par ménage selon une étude de l'asbl Ecoconso) ;
- Vu la délibération du Collège communal en date du 13 décembre 2021, approuvant le principe de l'établissement d'une prime à l'acquisition de langes lavables aux fins d'éviter la production des nombreux déchets générés par les langes classiques ;
- Considérant le projet de règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition de langes pour les exercices 2022 à 2024, comme suit :

"Commune de Chastre – Règlement sur la prime à l'acquisition de langes lavables pour enfant :

Article 1 : Principe

A dater du 1^{er} octobre 2022, et dans la limite du crédit budgétaire qui sera inscrit annuellement à l'article 875/332-03, le Collège communal peut octroyer une prime à l'acquisition de langes lavables.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par langes lavables, tout dispositif destiné à contrer l'incontinence infantile, composé de plus de 85 % de matériaux réutilisables après lavage.

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 3 : Conditions d'introduction de la demande

L'enfant concerné par la demande de prime doit être inscrit au registre de la population de la Commune de Chastre au moment de l'introduction de la demande.

La demande de prime doit être introduite avant que l'enfant concerné ait atteint l'âge de trois ans accomplis.

Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées.

Les factures peuvent être antérieures de 3 mois à la date de naissance de l'enfant mais ne peuvent être antérieures à la date d'application du présent règlement.

Le dossier de demande comprendra :

- le formulaire de demande dûment complété,
- une copie de la carte d'identité du demandeur
- une copie de la facture (ou des factures) d'achat. Au besoin, l'Administration se réserve le droit de réclamer un descriptif technique des langes (ou de leurs accessoires) pour lesquels la prime est sollicitée.

Article 4 : Conditions d'octroi

La prime est octroyée une seule fois par année civile, par enfant.

Cette prime sera versée pour l'acquisition d'un ou plusieurs jeux de langes preuve(s) d'achat à l'appui.

Est bénéficiaire de la prime le parent ou le tuteur légal, domicilié dans la commune à la date d'achat des langes pour lesquels la prime est versée.

Article 5 : Montant de la prime

Le montant de la prime communale à l'acquisition de langes lavables est fixé à 50 % du total de l'acquisition, plafonnés à 125,00 € par enfant concerné.

Le Collège communal se réserve le droit de réclamer le remboursement de la prime en cas de non-respect d'une des conditions mentionnées dans le présent règlement.

Cette prime sera versée sur le compte bancaire renseigné par le demandeur.

Article 6 : Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié en conformité avec les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Présent règlement sera d'application au cours des exercices 2022 à 2024."

- Considérant qu'une demande d'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 juin 2022, le directeur financier a rendu un avis favorable avec remarques (n°2022-038) le 23 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement sur la prime à l'acquisition de langes lavables pour enfant pour les exercices 2022 à 2024 comme suit :

Commune de Chastre – Règlement sur la prime à l'acquisition de langes lavables pour enfant :

Article 1 : Principe

A dater du 1^{er} octobre 2022, et dans la limite du crédit budgétaire qui sera inscrit annuellement à l'article 875/332-03, le Collège communal peut octroyer une prime à l'acquisition de langes lavables.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par langes lavables, tout dispositif destiné à contrer l'incontinence infantile, composé de plus de 85 % de matériaux réutilisables après lavage.

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 3 : Conditions d'introduction de la demande

L'enfant concerné par la demande de prime doit être inscrit au registre de la population de la Commune de Chastre au moment de l'introduction de la demande.

La demande de prime doit être introduite avant que l'enfant concerné ait atteint l'âge de trois ans accomplis.

Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées.

Les factures peuvent être antérieures de 3 mois à la date de naissance de l'enfant mais ne peuvent être antérieures à la date d'application du présent règlement.

Le dossier de demande comprendra :

- *le formulaire de demande dûment complété,*
- *une copie de la carte d'identité du demandeur*
- *une copie de la facture (ou des factures) d'achat. Au besoin, l'Administration se réserve le droit de réclamer un descriptif technique des langes (ou de leurs accessoires) pour lesquels la prime est sollicitée.*

Article 4 : Conditions d'octroi

La prime est octroyée une seule fois par année civile, par enfant.

Cette prime sera versée pour l'acquisition d'un ou plusieurs jeux de langes preuve(s) d'achat à l'appui.

Est bénéficiaire de la prime le parent ou le tuteur légal, domicilié dans la commune à la date d'achat des langes pour lesquels la prime est versée.

Article 5 : Montant de la prime

Le montant de la prime communale à l'acquisition de langes lavables est fixé à 50 % du total de l'acquisition, plafonnés à 125,00 € par enfant concerné.

Le Collège communal se réserve le droit de réclamer le remboursement

de la prime en cas de non-respect d'une des conditions mentionnées dans le présent règlement.

Cette prime sera versée sur le compte bancaire renseigné par le demandeur.

Article 6 : Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié en conformité avec les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Présent règlement sera d'application au cours des exercices 2022 à 2024.

Article 2 : de charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

De transmettre la présente délibération :

Article 3 :

- au service finances pour information,
- au service environnement pour suite utile.

Par le Conseil:

**La Directrice générale ff
VAN MEENSEL Cécile**

La Directrice générale ff,

VAN MEENSEL Cécile

**Pour extrait conforme
Délivré le 26 octobre 2022.**



**La Présidente
RYCKMANS Hélène**

Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry